

RCS : NIORT
Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00565
Numéro SIREN : 799 049 689
Nom ou dénomination : 2 L E

Ce dépôt a été enregistré le 07/11/2019 sous le numéro de dépôt 6515

Greffe du tribunal de commerce de NIORT



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 07/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/6515

Type d'acte : Extrait de décision(s) de l'associé unique
Fin de mission de commissaire(s) aux comptes

Déposant :

Nom/dénomination : 2 L E

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 799 049 689

N° gestion : 2013 B 00565



[Signature]



Greffe du tribunal de commerce de NIORT
18 rue Marcel Paul, BP 8818, 79028 Niort Cedex 9
08:45 - 12:00, 13:30 - 16:00
Téléphone : 05.49.79.14.40
www.greffe-tc-niort.fr - www.infogreffe.fr

EXTRA/MARINE/2013 B 00565
SCP TEN FRANCE
CS 61074
23 RUE VICTOR GRIGNARD
86061 POITIERS CEDEX 9

Nos références : MARINE/2013 B 00565

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT
(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée 2 L E

ROUTE DES ÉCOLES
79220 SAINTE-OUENNE

SIREN : 799 049 689

N° de gestion : 2013 B 00565

Le greffier soussigné constate le 07/11/2019 le dépôt, arrivé au greffe le 19/09/2019, enregistré sous le numéro 2019/6515, des actes et pièces suivants :

- Extrait de décision(s) de l'associé unique - 28/06/2019
 - Fin de mission de commissaire(s) aux comptes

Récépissé délivré le 07/11/2019

Le greffier
Maître Patrice LARNAC



SELARL Patrice LARNAC
SIREN : 814 729 539 R.C.S NIORT - N° TVA Intracommunautaire : FR89814729539
IBAN : FR0740031007900000440559T88 CDCGFRPP



Société 2 L E

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10.000,00 euros

Siège social : Route des Ecoles – 79220 SAINTE OUENNE

799 049 689 – RCS NIORT

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS ORDINAIRES ANNUELLES

DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 28 JUIN 2019

EXTRAIT

L'an deux mille dix-neuf,
Et le vingt-huit Juin à 15 heures,

Le soussigné :

- **Monsieur Frédéric GATTEPAILLE**, demeurant au 68, Chemin de la Pierredièrre à Sainte-Ouennne (79220),
(Ci-après désigné l'**Associé Unique**),

Propriétaire de la totalité des 10.000 actions composant le capital social de la **société " 2 L E "**, société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort (79) sous le numéro 799 049 689, dont le siège social est fixé Route des Ecoles à SAINTE-OUENNE (79220), Ci-après désignée la "**Société**",

Le Commissaire aux Comptes de la Société, la **société DUO SOLUTIONS AUDIT**, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 13 juin 2019, est absente et excusée.

... / ...

L'Associé Unique a pris les décisions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

- ... / ...
- **Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes, titulaire et suppléant ;**
- ... / ...
- **Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.**

L'Associé Unique, a en conséquence pris les décisions suivantes,
contenues dans le présent Procès-verbal :

PREMIÈRE DÉCISION

.../...

SAS 2 L E

**CERTIFIÉ CONFORME
par le PRESIDENT**

SAS 2 L E
Capital 10 000 Euros - RC NIORT 799 049 689
Route des Ecoles
79220 SAINTE OUENNE



[Signature]

DEUXIÈME DÉCISION

.../...

TROISIÈME DÉCISION

.../...

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique prenant acte que les mandats des Commissaires aux comptes, titulaire et suppléant, arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée, à savoir les mandats de :

- La **société DUO SOLUTIONS AUDIT**
Sise au 16 Rue du Pré Médard à SAINT BENOIT (86280)
À la fonction de Commissaire aux comptes titulaire ;
- Et,
- La **société DUO SOLUTIONS**
Sise au 16 Rue du Pré Médard à SAINT BENOIT (86280)
À la fonction de Commissaire aux comptes suppléant ;

décide de ne pas renouveler leurs mandats, la Société n'étant plus soumise à l'obligation légale de désigner des commissaires aux comptes.

CINQUIÈME DÉCISION

.../...

SIXIÈME ET DERNIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et répertorié sur le Registre de ses décisions.

Monsieur Frédéric GATTEPAILLE
Associé Unique

SAS 2 L E



par proc.